

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

0 5 JUIN 2020

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie

Réf

Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 21 juillet 2018 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation la cheffe de la section du permis à points du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT